

**OBJET :** Tarif d'un ouvrage vendu à l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Maire de Monteux,

**Vu** Loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** la décision du 9 janvier 2024 fixant les tarifs de vente des objets de promotion de la Ville,

**Considérant** que la Commune achète des ouvrages sur Monteux ou portant sur des thèmes ayant un lien avec la Commune,

**Considérant** que la Commune fait réaliser des objets de promotion de la Ville notamment lors de manifestations,

**Considérant** que ces ouvrages et ses objets peuvent être vendus à l'Office de Tourisme Intercommunal et qu'il convient donc d'en fixer les tarifs,

**Considérant** que la Commune souhaite vendre un livre-CD du groupe Musical « Li Cabrian » et qu'il convient d'en fixer le tarif,

**DECIDE** de fixer comme suit le tarif du livre-CD du groupe musical « Li Cabrian » :

Titre de l'ouvrage	Prix de vente
Livre-CD « Gardaren lou Mistrau » par le groupe Li Cabrian	10,00€

**PRECISE** que les produits de la vente de ces ouvrages seront encaissés au moyen de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de vente des objets publicitaires et de promotion de la ville.

**PRECISE** que les autres tarifs demeurent inchangés.

Acte Exécutoire

Transmis le : 9.12.2024.

Publié le : 9.12.2024.

Monteux, le 29 novembre 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX